



MUNICIPALITÉ DE SAINT-IGNACE-DE-STANBRIDGE
AVIS PUBLIC
PROMULGATION DE RÈGLEMENT

AVIS D'ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2023.12.01

La municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge a adopté lors de la session ordinaire de son conseil, tenue mardi le seizième jour du mois de janvier deux mille vingt-quatre, le règlement suivant :

RÈGLEMENT 2023.12.01 CONCERNANT LA COLLECTE DES DÉCHETS, DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DESTINÉES AU RECYCLAGE ET DES MATIÈRES COMPOSTABLES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-IGNACE-DE-STANBRIDGE.

Le règlement est maintenant déposé au bureau municipal, 692, Rang de l'Église Nord, Saint-Ignace-de-Stanbridge. Toute personne qui le désire peut consulter le Règlement 2023.12.01 au bureau de la municipalité et peut en obtenir une copie, s'il le désire, moyennant les frais prévus à cet effet, en en faisant la demande à la greffière-trésorière, durant les heures habituelles de travail ou par courriel au dg@saint-ignace-de-stanbridge.com.

DONNÉ À SAINT-IGNACE-DE-STANBRIDGE, CE DIXSEPTIÈME JOUR DE JANVIER DEUX MILLE VINGT-QUATRE.

Sophie Bélaïr Hamel
Directrice générale / Greffière-trésorière

Je soussignée Sophie Bélaïr Hamel, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, CE DIXSEPTIÈME JOUR DE JANVIER DEUX MILLE VINGT-QUATRE entre huit et dix-sept heures.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT CE DIXSEPTIÈME JOUR DE JANVIER DEUX MILLE VINGT-QUATRE.

Sophie Bélaïr Hamel
Directrice générale/greffière-trésorière